



Non port de la ceinture de securité

Par **david**, le **12/09/2011** à **17:18**

Bonjour,rnrnJe vous explique : un matin tranquille, je sors de la boulangerie, j'ai 200 m à faire, je ne mets pas la ceinture, je passe devant 2 motards de la gendarmerie, je rentre dans ma cour et descends de mon véhicule, les 2 gendarmes m'ont suivi et sont sur la route devant chez moi, me demandent les papiers et me collent une amende, que j'ai payée.rnrnMa question : ont-ils le droit, même s'ils ont constaté l'infraction, de venir me chercher chez moi ?rnrnEn fait, ce qui me dérange le plus n'est pas l'amende mais le mode opératoire, je me disais qu'une fois chez moi j'étais " en sécurité"... Je veux savoir si j'avais le droit de refuser d'obtempérer et ce qu'il faut faire et dire dans un cas pareil (au cas où s'il y a une prochaine fois).rnrnMerci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **12/09/2011** à **18:20**

[citation]ma question: ont-ils le droit, même s'ils ont constaté l'infraction, de venir me chercher chez moi? [/citation] oui, c'est le droit de poursuite.

Par **Michel**, le **12/09/2011** à **23:24**

Bonsoir,rnrnVous dites que les motards sont restés sur la route devant chez vous, donc ils ne sont pas rentrés !rnPar contre, vous étiez en infraction, c'est normal qu'ils vous verbalisent.rnrnMichelnrnLegalacte

Par **Tisuisse**, le **12/09/2011** à **23:43**

Bonjour david,rnrnOui la procédure est tout à fait légale. Les gendarmes ont constaté une infraction au code de la route car, même pour 200 m votre ceinture doit être attachée. Refuser d'obtempérer ? je ne vous le conseille pas car, en plus de l'infraction contraventionnelle que vous écoutez, vous serez poursuivi pour... refus d'obtempérer et, là, c'est un délit avec des sanctions bien plus importantes qui s'ajouteraient à celle de la contravention.rnrnVotre absence de ceinture va aussi vous coûter 3 points.